

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 mai 2011**

CP 11/05-48

*L'an deux mil onze, le 30 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

*Excusé ayant donné procuration de vote : M. Hébral.*

**POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE  
COMMUNE DE FINHAN**

---

**I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Depuis 1971, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la construction de caniveaux et bordures de trottoirs situés en agglomération le long des routes départementales, lorsque celles-ci font l'objet d'une réfection partielle ou totale de chaussée décidée par l'Assemblée.

Cette subvention est calculée au taux de 36 % du coût HT des travaux subventionnables.

**II - DOSSIERS PRESENTES**

En application de ces dispositions, je vous propose d'examiner le dossier présenté, étant précisé que les travaux de chaussée sont inscrits aux programmes de voiries départementales.

Cette demande porte sur la fourniture et la mise en oeuvre des bordures de trottoirs et caniveaux, ainsi que sur les travaux liés à l'évacuation des eaux des caniveaux (grilles, bouches d'avaloirs) et les canalisations reliant ces ouvrages.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision, étant entendu que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, Nature 2041426, sous-fonction 61.

Autorisation de programme 2011.....	<b>60 000 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	<b>14 410 €</b>
Disponible.....	<b>45 590 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

– Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 14 410 € :

*\* Dossier présenté dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE - OPERATION	MONTANT TRAVAUX € HT	DEPENSE SUVENTIONNABLE € HT	SUBVENTION ACCORDÉE
1) FINHAN Travaux de bordures et caniveaux le long de la RD 110	40 030	40 030	40 030 x 36% <b>= 14 410 €</b>

**TOTAL : 14 410 €**

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041426, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,